

LETTRE D'INFORMATION aux parents

**TERRES DE
MONTAIGU**Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

#5 Jeudi 14 Mai 2020

Les informations juridiques

NOUVEAU La mise en place de l'exonération sur les heures complémentaires et supplémentaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'urgence économiques et sociales, l'exonération des cotisations salariales portant sur les rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Or, pour des raisons techniques et administratives, cette mesure n'a pas pu être appliquée en 2019 pour les salariés Pajemploi ayant effectué des heures complémentaires et supplémentaires.

Pajemploi informe sur son site que la situation de chaque salarié ayant effectué des heures complémentaires et supplémentaires en 2019 va être régularisée de manière rétroactive pour la période de janvier 2019 à avril 2020.

Entre mi-mai et début juin, vous allez recevoir le montant de la régularisation que vous devrez reverser à votre salariée. Si vous avez opté pour le service Pajemploi+, le montant sera directement versé sur le compte bancaire de votre salariée.

A partir du 25 mai, le montant de l'exonération sera calculé automatiquement pour la déclaration du mois de mai 2020, ainsi que pour les prochaines déclarations.

Si votre salariée a effectué des heures complémentaires et/ou supplémentaires entre janvier 2019 et avril 2020, ses bulletins de salaire vont être modifiés. Ils intégreront désormais l'exonération liée à ces heures sur la ligne "Réduction au titre des heures supplémentaires".

L'application de cette mesure n'a aucun impact sur la manière dont vous devrez déclarer les heures supplémentaires et complémentaires de votre salarié. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer, c'est le centre Pajemploi qui calculera automatiquement et répercutera l'exonération sur le salaire net de votre salarié.

NOUVEAU Le crédit d'impôt

Les parents qui font garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans hors de leur domicile (crèche ou garderie ou assistante maternelle agréée) peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt égal à

50% des dépenses payées pour la garde (hors frais de nourriture et déduction faite des aides familiales reçues au titre de la garde de l'enfant).

Les dépenses prises en compte comprennent les salaires et les cotisations sociales versés à l'assistante maternelle dans la limite de 2300 € par enfant gardé (1150 € si l'enfant est en résidence alternée ou à charge partagée).

Pour en bénéficier, vous devez indiquer ces dépenses dans la rubrique « Frais de garde des enfants de moins de six ans » de votre déclaration d'impôt sur le revenu. Si vous déclarez en ligne, les montants versés en 2019 au titre de ces dépenses et que vous déclarez via le dispositif PAJEMPLOI vous sont rappelés afin de vous aider à déclarer les sommes correspondantes.

NOUVEAU Le dispositif d'activité partielle

Le Gouvernement a annoncé le 29 avril dans un communiqué que le dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les salariés à domicile et les particuliers employeurs serait reconduit dans les mêmes conditions pour le mois de mai.

Retrouvez le communiqué de presse en [cliquant ici](#).

De plus, depuis le 1er mai, le dispositif d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires créé dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes ont évolué pour les salariés.

Si votre salariée est concernée, vous pourrez lui faire bénéficier de l'activité partielle en remplissant le formulaire d'indemnisation pour les heures prévues mais non effectuées avec date d'effet du 1er mai.

Le RAM, vous accompagne dans cette période de confinement avec vos enfants

NOUVEAU Créer avec ses mains : revisiter la pâte à sel

L'équipe des professionnelles du RAM vous propose chaque semaine un support d'exploration selon les thèmes de matinées habituellement proposés : sensoriel, jeu libre, motricité et créatif.

Ces supports peuvent être proposés aux plus grands comme aux plus petits avec quelques adaptations parfois.

N'hésitez pas à nous envoyer par mail les photos de vos créations ou à nous solliciter pour des conseils ou des questions !

Revisiter la pâte à sel

Première étape : fabriquer la pâte.

Une fois que la pâte est confectionnée, place au modelage ! Installés sur une petite table ou à même le sol (encore mieux !), les enfants peuvent manipuler, effriter, étirer la pâte. Les plus grands pourront faire des formes, des empreintes de main ou d'objets du quotidien.

Il est également possible de décorer la pâte en y ajoutant quelques graines de tournesol, de lin, de pavot, de sésame...

Vous pouvez décider de cuire la pâte, puis de peindre par-dessus après.



Pour faire de la pâte à sel il vous faut :

- 2 verres de farine
- 1 verre de sel fin
- 1 verre d'eau tiède.
- Des ustensiles (couverts, accessoires de pâtisserie, emportes pièce...)
- Un four
- Des colorants alimentaires (facultatif)
- Des graines (facultatif)

Si vous souhaitez colorer la pâte, ajoutez préalablement du colorant liquide à l'eau tiède ou du colorant en poudre à la farine. Versez la farine, le sel et l'eau dans un récipient et mélangez à la cuillère. Une fois les ingrédients bien mélangés, continuez avec les mains. La pâte à sel doit former une boule de pâte souple qui ne colle pas aux doigts.

Après le modelage, faites sécher les créations en pâte à sel dans un endroit sec avant la cuisson. Puis, placez au four 1 heure (ou plus) à 100°.

Qu'apporte ce support aux enfants ?

En observant toutes les étapes, de la recette à la cuisson, l'enfant découvre les différents états de transformation de la pâte à sel. Lors du modelage, il développe son sens de la créativité, reproduit des formes connues en s'aidant de ses mains ou avec des ustensiles.

Comment s'assurer que les mesures d'hygiène spécifiques à la période que nous traversons, soient respectées ?

Lors de la préparation de la pâte, préférez que les enfants soient observateurs. Lavez-vous bien les mains et veillez à ce que vos ustensiles soient bien propres.

Lavez les mains des enfants, et désinfectez leur espace d'exploration.

Installez autant de « postes » que vous accueillez d'enfants. Disposez pour chaque poste une boule de pâte, les ustensiles de votre choix, afin que chaque enfant ait assez de matériel pour ne pas avoir à emprunter celui des autres. Si possible, donnez à chaque enfant des objets identiques, ainsi vous limiterez pour eux l'envie d'emprunter les objets du voisin. Installez les enfants à distance autour d'une table par exemple ou au sol à différents endroits de la pièce.

NOUVEAU La gestion des écrans

Ce temps de confinement a été pour tous l'occasion d'utiliser les écrans de manière inhabituelle. Ils sont devenus un de nos principaux moyens de garder contact avec nos proches.

Cette semaine, l'équipe du RAM vous invite à lire un article qui livre quelques conseils pour les utiliser au mieux avec votre enfant. Vous les retrouverez sur le site [Enfance&Covid](#).

Les règles sanitaires dans le secteur de la petite-enfance

NOUVEAU L'organisation du déconfinement dans le secteur de la petite-enfance

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a élaboré un guide ministériel pour le déconfinement du secteur de la petite enfance. Il est disponible [ici](#).

Vous y trouverez les directives gouvernementales pour tous les professionnels de la petite enfance : les consignes sanitaires, l'organisation de l'accueil et de la prise en charge des enfants, l'accompagnement des professionnels et la procédure en cas d'apparition de symptômes du COVID.

Ce guide vous indique :

- vos obligations en matière sanitaire (respect des gestes barrières, ne pas entrer dans le lieu d'accueil des enfants, la réorganisation des échanges avec votre salariée pour limiter les risques de transmission),
- les règles de priorisation des accueils,
- la consigne de prendre la température de votre enfant. S'il a de la fièvre (à partir de 38), vous ne pouvez pas le confier à son assistante maternelle. De même si votre assistante maternelle présente d'éventuels symptômes en cours d'accueil, il vous appartient de venir chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur ces nouvelles procédures et sur vos ressentis en lien avec les besoins de vos enfants.

NOUVEAU La distribution d'un kit de protection

Parmi les recommandations sanitaires, il est, entre autre, prescrit que :

- Le port du masque est obligatoire pour les assistantes maternelles dès lors que la distance de 1m ne peut pas être respectée, notamment lors des contacts rapprochés (change, repas...).
Il est interdit pour les moins de 6 ans.
- L'utilisation du gel hydro alcoolique n'est pas recommandée pour les jeunes enfants, il convient d'utiliser de l'eau et du savon.
Pour les parents, il est recommandé de se laver les mains à l'arrivée et au départ de chez l'assistante maternelle.
Pour les assistantes maternelles, il est recommandé de se laver les mains
 - Le matin avant tout contact avec les enfants ;
 - Après tout contact avec l'un des parents ;
 - Avant tout contact avec un aliment et avant et après chaque repas ;
 - Avant et après chaque change ;
 - Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
 - Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
 - Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
 - Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures).

Pour vous aider ainsi que les assistantes maternelles, dans la mise en œuvre de ces recommandations, Terres de Montaigu et les communes mettent à disposition des assistantes maternelles, 4 masques lavables aux normes AFNOR, et 2 flacons de gel hydro alcoolique de 200 ml.

Ce matériel de protection est disponible depuis aujourd'hui dans les mairies du territoire. Votre assistante maternelle peut d'ores et déjà contacter sa commune afin de connaître les modalités de retrait.

Celui-ci ne pourra être retiré qu'une seule fois.

NOUVEAU Le RAM pendant la gestion de la crise sanitaire

Vous avez des questions par rapport aux conditions d'emploi de votre assistante maternelle?

L'équipe du Relais Assistants Maternels reste à vos côtés et continue à vous renseigner pendant cette période de crise du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

Vous pouvez contacter le service par :

- mail : ram@terresdemontaigu.fr
- ou en prenant un rendez-vous téléphonique en cliquant [ici](#).
Attention, le service vous rappelle en « numéro privé ».

En cas de difficulté pour la prise de rendez-vous, vous pouvez contacter le 02 51 94 04 62.

A compter du 2 juin, les rendez-vous au siège du service vont reprendre. Plus d'informations dans la prochaine lettre d'informations.

Les ressources utiles

Vous avez besoin d'être aidé, écouté dans votre rôle de parents ?

Pour toutes les questions que vous vous posez concernant l'éducation de vos enfants durant cette période de crise sanitaire, des services vous offrent un espace de parole individualisé et anonyme. Des professionnels répondent à vos questions par téléphone.

- Association « Les pâtes au beurre », Nantes : 02.40.16.06.52, du lundi au vendredi de 9h à 21h ainsi que le samedi matin.
- « Allô Ecoute Parent », La Roche sur Yon: 02 51 06 31 44, le lundi de 11h30 à 13h30, le mercredi de 9h30 à 11h30, le vendredi de 14h à 16h (fermé pendant les vacances scolaires).
- Point info Familles de l'UDAF 85 : 02 51 44 37 02 ou pointinfofamille@udaf85.fr, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Enfance&Covid : 0 805 827 827 de 10h à 19h00, ou par mail contact@enfance-et-covid.org

Le site propose également des ateliers de parents en ligne : opsp-msh@univ-grenoble-alpes.fr

Vous avez des questions sur vos prestations Caf ?

Vous pouvez prendre un rendez vous téléphonique avec la Caf de la Vendée en vous connectant sur le site de la [Caf](#) (Rubrique : Contacter ma Caf, Coordonnées, Demander un rendez-vous). Un conseiller vous contactera. En cas d'urgence vous pouvez joindre votre caisse par téléphone en composant le 0810258510.

Une aide exceptionnelle de solidarité sera versée aux familles les plus modestes. Elle sera versée automatiquement, une seule fois, à partir du 15 mai.

Qui peut en bénéficier ?

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoute 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans ;
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement qui ne perçoivent pas le Rsa ou l'allocation de solidarité spécifique (Ass) bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.

Si vous êtes concerné(e), vous n'avez aucune démarche à réaliser. Vérifiez simplement que vos coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans votre espace personnel CAF « Mon Compte », rubrique « Consulter ou modifier mon profil ».

Si vous rencontrez d'autres difficultés financières, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le travailleur social du secteur.

Vous avez besoin d'un soutien dans votre vie quotidienne (budget, logement, insertion...) ?

Les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille poursuivent l'accompagnement par téléphone, sur rendez-vous. Pour contacter le service :

- Par mail : mdsf.montaigu@vendee.fr

- Par téléphone : entre 9h à 12h et de 14h à 16h30, à l'un des 3 numéros suivants :

- 06 45 41 05 41
- 07 87 38 25 29
- 07 87 38 26 28 (du lundi au jeudi)

Attention, il n'est pas possible de laisser de message sur les portables.